

VOTRE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Une installation dangereuse ou inexistante ?



AIDES POUR LA MISE AUX NORMES :

CCIVS

Aide plafonnée à 1500 € maximum,

égale à 10 % du montant des travaux HT pour les Propriétaires Occupants (PO), en résidence principale et secondaire, sans condition de ressources, réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune Isle Vern Salembre (CCIVS), hors construction neuve.

Et en plus, vous pourrez bénéficier de la non facturation des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à savoir :

- le contrôle de conception de l'installation (110 €) ;
- le contrôle de bonne exécution des travaux (30 €).

Conditions d'éligibilité :

- propriétaire occupant ayant acquis un bien sur le territoire de la CCIVS pour y demeurer à titre de résidence principale ou secondaire ;
- logement ayant plus de 2 ans ;
- **installation présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation ;**
- seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées, sauf impossibilité technique particulière sur présentation d'un justificatif ;
- remise du rapport du SPANC de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de celle-ci au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012, ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée ;
- remise du devis signé et accepté du client.

Département

Aide plafonnée à 2500 € maximum,

égale à 30 % du montant des travaux HT pour les Propriétaires Occupants (PO) modestes et très modestes sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, pour tout le département, hors construction neuve et résidence secondaire.

Conditions d'éligibilité :

- propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier ;
- propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale ;
- logement ayant plus de 2 ans ;
- **installations présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation ;**
- sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées ;
- remise du rapport du SPANC de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée ;
- remise du devis signé et accepté du client.

POUR FAIRE VOTRE DEMANDE, PRENDRE CONTACT AVEC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCIVS
Quentin AUTEF : 05 53 03 70 30 ou 07 86 56 11 02 | q.autef@ccivs.fr

